

Rapport du président pour l'année 2003

Un nouveau départ

L'arrivée d'un nouveau ministre en novembre 2003 a su ranimer quelque peu l'enthousiasme que l'appareil du Tribunal d'appel avait perdu et a permis au groupe des travailleurs blessés et à celui des employeurs d'envisager l'avenir avec un optimisme prudent. Loin d'avoir été positive, l'année 2003 s'est tout de même terminée sur une note positive.

Il n'y a pas de doute que l'année 2003 a été éprouvante pour le Tribunal d'appel. Le régime de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et le Tribunal auraient dû récolter le fruit des réalisations des années précédentes, tout en réitérant l'engagement relatif à la production de décisions de qualité et à l'intégrité du système de justice administrative. Comme le Tribunal avait éliminé son important arriéré, l'année 2003 aurait dû donner lieu au rodage graduel de sa procédure en situation d'équilibre pour en faire un modèle en matière de prestation de services de qualité dans un système d'appel. Malheureusement, au début de l'année, le Tribunal a été confronté à de nouveaux défis qui, selon la plupart des personnes bien informées dans le milieu de l'indemnisation des travailleurs, auraient pu être évités. Naturellement, la raison d'être de ces développements contre-productifs était un mystère pour les observateurs intelligents dans le système ontarien de justice administrative.

À la fin de 2002, le Tribunal était parvenu à une situation d'équilibre : le nombre de nouveaux appels était à peu près égal à celui des appels réglés. Il bénéficiait d'un tableau de vice-présidents et de membres nommés par décret chevronnés qui étaient prêts à se concentrer sur la prise de décisions de qualité et sur l'amélioration du temps de traitement des appels. Le mois de janvier 2003 a été marqué par un certain optimisme; cependant, un sentiment d'appréhension s'est rapidement manifesté parmi les mandants du Tribunal, car ils pressentaient que nombre des membres nommés par décret les plus chevronnés n'obtiendraient pas le renouvellement de leur mandat. Cette appréhension a vite fait de transformer une attitude optimiste en une attitude qui devait demeurer pessimiste pendant la majeure partie de l'année. Au fur et à mesure que l'inquiétude s'est propagée parmi les défenseurs de la qualité dans le système de justice administrative, des organismes tels que l'Association du Barreau de l'Ontario, la Fédération du travail de l'Ontario, la Ontario Mining Association, le Syndicat national de l'automobile, de concert avec un grand nombre de groupes plus petits et de particuliers intéressés, ont fait part de leurs inquiétudes au Cabinet du Premier ministre. Leur dévouement et leur détermination ont fini par l'emporter, et le Cabinet a renouvelé le mandat de plusieurs vice-présidents et membres d'expérience.

Aussitôt qu'un certain soulagement a commencé à se faire sentir à la suite de ces renouvellements de mandats, et au milieu de son année financière, le Tribunal a été informé d'une importante réduction de budget. Il a donc été forcé de reporter des projets, de rapatrier des audiences régionales à Toronto (ce qui a réduit ses dépenses au prix d'une augmentation des frais de déplacement des travailleurs blessés et des employeurs), de laisser des postes vacants et de remettre ses dépenses à 2004 dans la mesure du possible. Le Tribunal avait réussi par le passé à produire des prévisions très exactes de ses besoins financiers, et la raison d'être de cette réduction de budget était obscure. Rétrospectivement, cette réduction découlait peut-être du fait que le ministre sortant n'envisageait pas de recommander la nomination et le renouvellement du mandat d'un nombre suffisant de membres pour composer avec le nombre de nouveaux appels. Des membres nommés par décret chevronnés n'ont pas obtenu le renouvellement de leur mandat, et le tableau des décideurs du Tribunal, qui avait déjà compté jusqu'à 65 vice-présidents à plein temps et à temps partiel, plus 30 membres, a continué à s'éroder pour tomber à 50 (30 vice-présidents et 20 membres) à la fin de 2003. La Caisse d'assurance a réalisé des gains financiers à court terme qui dénotent indéniablement un manque de prévoyance et qui auront des conséquences à long terme pour les travailleurs blessés et les employeurs de l'Ontario, car les dossiers en attente ont recommencé à s'accumuler.

À la fin de l'année, le Tribunal ne pouvait plus inscrire un nombre suffisant d'appels à son rôle parce qu'il manquait de décideurs. La situation d'équilibre dans laquelle il se trouvait au début de 2003 avait fait place à une situation d'arriéré, car la charge de travail excédait d'environ 16 % l'objectif de 4 000 dossiers actifs. Comme cette tendance devrait se maintenir pendant la première partie de 2004, le Tribunal doit maintenant élaborer un nouveau plan d'activités biennal pour éliminer cet arriéré grandissant. La mise en œuvre de ce plan d'activités nécessitera une importante augmentation du nombre de vice-présidents chevronnés en 2004, ainsi que l'approbation des ressources voulues pour éliminer le nouvel arriéré et offrir des dates d'audience opportunes aux appelants et aux intimés, conformément à l'engagement que le ministère du Travail et le Tribunal ont pris antérieurement envers l'ombudsman. Comme l'a dit Yogi Berra, " C'est encore du déjà vu ".

Grâce à la nomination d'un nouveau ministre du Travail en novembre et à la venue d'un nouveau gouvernement épousant le principe de la nomination fondée sur la compétence, le Tribunal et son appareil affichent de nouveau un air d'optimisme prudent. Depuis sa création en 1985, le Tribunal a cherché à retenir les services de ses décideurs et des membres de son personnel les plus habiles et compétents - ce qui a amené la Cour divisionnaire et la Cour d'appel de l'Ontario, quand elles traitent les demandes de révision judiciaire, à reconnaître le Tribunal d'appel comme un tribunal administratif hautement spécialisé. Nous espérons que cet engagement interne envers la compétence, de pair avec la sensibilisation grandissante des Canadiens au sujet de l'importance de leur

système de justice administrative et du processus sous-jacent de nomination et de renouvellement de mandats, permettra à l'optimisme prudent existant à la fin de l'année d'aboutir à la conclusion bien fondée que l'intégrité du Tribunal d'appel et du système d'appel l'emporteront en Ontario.

Dans un certain sens, les événements de 2003 ont renforcé la détermination et l'engagement du Tribunal et de ses mandants à l'égard de la prestation de services de qualité. L'année 2003 a été éprouvante mais le Tribunal et ses ardents défenseurs ne se sont pas laissés abattre pour autant. L'adversité à laquelle ils ont été confrontés a plutôt avivé leur sens du devoir et de l'honneur, ce qui devrait bien augurer pour le monde de l'indemnisation des travailleurs et le système ontarien de justice administrative pour les quelques années à venir.

Ian J. Strachan, président du Tribunal

| [à propos du TASPAAT](#) | [communiquez avec nous](#) | [plan du site](#) | [english](#) |

| [Page d'accueil](#) | [Procédure d'appel](#) | [Nouvelles](#) | [Formulaires](#) | [Recherche dans les décisions](#) | [Documents de référence](#) |

[Lignes directrices relatives à la protection des renseignements personnels](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : [© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004](#)

Dernière mise à jour: mai 2004

Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail